

222C1343
FR0010501692-FS0393

2 juin 2022

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GENERIX GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 mai 2022, complété notamment par un courrier du 1^{er} juin, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 25 mai 2022 :
 - la société par actions simplifiée Pléiade Investissement¹ (29 rue de Miromesnil 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GENERIX GROUP et ne plus détenir aucune action de cette société ;
 - la société par actions simplifiée New Gen Holding² (29 rue de Miromesnil 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société GENERIX GROUP et détenir 9 627 307 actions GENERIX GROUP représentant autant de droits de vote, soit 42,40% du capital et 40,54% des droits de vote de cette société³ ; et
 - le concert composé des sociétés New Gen Holding², Pléiade Investissement¹, M. François Poirier, M. Roland Bonnet, la société Montefiore Investment V SLP⁴, M. Jean-Charles Deconninck, Mme Aïda Collette-Sène, M. Ludovic Luzzza et M. Philippe Seguin a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société GENERIX GROUP et détenir 12 813 563 actions GENERIX GROUP représentant 13 062 972 de droits de vote, soit 56,44% du capital et 55,01% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

¹ Contrôlée par la société Poirier & Cie Finance et Conseil SARL, elle-même contrôlée par M. François Poirier.

² Contrôlée par la société Pléiade Investissement, elle-même contrôlée par la société Poirier & Cie Finance et Conseil SARL, laquelle est contrôlée par M. François Poirier.

³ Sur la base d'un capital composé de 22 703 863 actions représentant 23 746 853 droits de vote (compte tenu de la perte de 109 223 droits de vote double attachés aux actions transférées), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Société de libre partenariat représentée par la société Montefiore Investment SAS.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
New Gen Holding ²	9 627 307	42,40	9 627 307	40,54
Pléiade Investissement ¹	0	0	0	0
M. François Poirier	396 460	1,75	419 884	1,77
M. Roland Bonnet	143 193	0,63	143 193	0,60
Montefiore Investment V SLP ⁴	1 280 387	5,64	1 280 387	5,39
Jean-Charles Deconninck	807 628	3,56	982 528	4,14
Aïda Collette-Sène	217 344	0,96	217 344	0,92
Ludovic Luzza	135 000	0,59	186 085	0,78
Philippe Seguin	206 244	0,91	206 244	0,87
Total concert	12 813 563	56,44	13 062 972	55,01

Ces franchisements de seuils résultent (i) de l'apport par la société Pléiade Investissement d'un bloc de contrôle constitué de l'intégralité des actions GENERIX GROUP qu'elle détenait, représentant 42,40% du capital de la société GENERIX GROUP, au profit de la société New Gen Holding suite à la conclusion, le 25 mai 2022 d'un protocole d'investissement et (ii) de la mise en concert de la société New Gen Holding avec les entités Pléiade Investissement, Montefiore Investment V SLP et les dirigeants de la société GENERIX GROUP susmentionnés⁵.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le concert a précisé détenir, au 25 mai 2022 et à ce jour, 4 433 552 bons de souscription d'actions ordinaires (BSA) exerçables jusqu'au 26 septembre 2022 et donnant droit à autant d'actions GENERIX GROUP à des prix unitaires par action compris entre 4,5 € et 6 € selon la tranche concernée⁶.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, les membres du concert déclarent, pour les six mois à venir, les intentions suivantes :

- la mise en concert entre les membres du concert résulte de la signature, le 25 mai 2022, d'un protocole d'investissement relatif à l'acquisition envisagée, par l'intermédiaire de New Gen Holding, des titres de GENERIX GROUP détenus par ses dirigeants et Pléiade Investissement, par voie d'apports en nature et de cessions, représentant 50,8% du capital de GENERIX GROUP, et par le lancement prévu d'une offre publique d'achat simplifiée initiée par New Gen Holding agissant pour le compte du concert, conformément aux articles 231-13 et 233-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- la mise en concert n'a pas nécessité de financement. L'acquisition par New Gen Holding des actions de GENERIX GROUP apportées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée sera financée par Montefiore Investment V S.L.P. et Montefiore Investment V Co-Investment S.L.P. sur fonds propres ;
- dans l'hypothèse où New Gen Holding franchirait, à l'issue de l'offre Publique, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de GENERIX GROUP, New Gen Holding sollicitera, conformément à la réglementation applicable, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ;
- le concert a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par GENERIX GROUP et n'a pas l'intention de modifier, en cas de succès de l'offre publique d'achat, le modèle opérationnel de GENERIX GROUP, en dehors de l'évolution normale de l'activité. L'opération envisagée vise à accélérer la transformation de GENERIX GROUP et d'inscrire le groupe dans une dynamique de croissance, en lui permettant de disposer de moyens accrus pour financer les investissements nécessaires à cette transformation ;
- les membres du concert ne sont pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- les membres du concert n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société GENERIX GROUP ;
- en l'absence de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire, à l'issue de l'offre publique, et au plus tard au cours du second semestre 2022, M. Jean-Charles Deconninck deviendrait président d'honneur de GENERIX GROUP et Mme Aïda Collette-Sène serait nommée présidente du directoire de GENERIX GROUP. En cas de mise en œuvre du retrait obligatoire, à l'issue de ladite procédure (i) la gouvernance opérationnelle serait répliquée au niveau de New Gen Holding et (ii) GENERIX GROUP serait transformée en société par actions simplifiée (SAS) et New Gen Holding en serait désignée présidente. »

⁵ Cf. communiqués de la société GENERIX GROUP des 22 avril 2022 et 25 mai 2022.

⁶ La société GENERIX GROUP a émis plusieurs tranches de BSA comprenant des BSA2018-T1 (au prix d'exercice de 4 €), des BSA2018-T2 (au prix d'exercice de 5 €), des BSA2018-T3 (au prix d'exercice de 6 €), des BSA2019-T1 (au prix d'exercice de 5 €) ainsi que des BSA2019-T2 (au prix d'exercice de 6 €).